



Coordination de l'action Médicosociale Pluridisciplinaire
Néonats – bébé- enfant- adolescent – handicap – vulnérabilité

28 RUE CHANZY - 13300 - SALON DE PROVENCE
Tél : 04.86.64.81.92

contact@intercamsp.fr – www.intercamsp.fr

CONTRAT SAAS OrgaMédi V2

Version : 09/12/2024

SOMMAIRE

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION APPLICABLES AU LOGICIEL ORGAMEDI - VERSION DU 29/03/2023	4
EXPOSE	4
ARTICLE 1. DÉFINITIONS	4
ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT	6
ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS	7
ARTICLE 4. MISE EN GARDE	8
ARTICLE 5. DURÉE DU CONTRAT - RECONDUCTIONS - RÉSILIATION	8
ARTICLE 6. DESCRIPTION DES SERVICES	8
6.1. SOLUTION ORGAMÉDI	8
6.2. EVOLUTION DE LA SOLUTION ORGAMÉDI	9
6.3. RÉSEAU – FOURNISSEUR D'ACCÈS INTERNET	9
6.4. HÉBERGEMENT DES DONNÉES	10
6.5. ACCÈS AUX SOLUTIONS	10
ARTICLE 7. QUALITÉ DES APPLICATIFS	11
ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT	12
8.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES	12
8.2. MOYENS D'AUTHENTIFICATION	13
8.3. OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT VIS-À-VIS DES PERSONNES CONCERNÉES ET DES DONNÉES DE SANTÉ	13
ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ	13
9.1. PROPRIÉTÉ DE LA SOLUTION ORGAMÉDI	13
9.2. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES	14
ARTICLE 10. GARANTIE D'ÉVICTION	14
ARTICLE 11. MAINTENANCE	14
11.1. MAINTENANCE CORRECTIVE	14
11.2. MAINTENANCE ÉVOLUTIVE	15
ARTICLE 12. ASSISTANCE TECHNIQUE	16
ARTICLE 13. FORMATION	16
ARTICLE 14. TRAITEMENT DES DONNÉES	16
14.1. DONNÉES PERSONNELLES	16
14.2. EXPLOITATION DES DONNÉES	17
14.3. SÉCURITE DES DONNÉES	17
14.4. CONSERVATION DES DONNÉES	18
ARTICLE 15. CONDITIONS FINANCIÈRES	18

15.1. ADHESION & REDEVANCES	18
15.2. MODALITÉS DE PAIEMENT	18
15.3. DÉFAUT DE PAIEMENT	18
15.4. RÉVISION DES TARIFS	19
15.5. NOUVELLES FONCTIONNALITÉS	19
ARTICLE 16. AUDIT TECHNIQUE	19
ARTICLE 17. RÉSILIATION	19
17.1. RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'ADHÉRENT	19
17.2. RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION INTERCAMSP	20
17.3. RÉSILIATION EN CAS D'INJONCTION D'UNE AUTORITÉ OU DE RETRAIT DE L'AGRÉMENT	20
ARTICLE 18. EFFET DU TERME OU DE LA RÉSILIATION – RÉVERSIBILITÉ	20
ARTICLE 19. RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE	21
19.1. LIMITE GÉNÉRALE DE RESPONSABILITÉ	21
19.2. FORCE MAJEURE	22
19.3. CAS SPÉCIFIQUES DE LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ	22
ARTICLE 20. SOUS-TRAITANCE	23
ARTICLE 21. CONFIDENTIALITÉ	23
ARTICLE 22. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	23
22.1. ASSURANCE	23
22.2. CONVENTION DE PREUVE	23
22.3. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT	24
22.4. TITRES	24
22.5. CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT	24
22.6. NOTIFICATION ÉCRITE ET ÉLECTION DE DOMICILE	24
22.7. RENONCIATION	24
22.8. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES	24
22.9. DOMICILIATION	24
22.10. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	25
22.11. DOCUMENTS ANNEXES	25
ANNEXE A – DESCRIPTION DE LA SOLUTION ORGAMÉDI ET DES SERVICES	26
ANNEXE B – PRÉREQUIS MATÉRIEL ET RÉSEAU	28
ANNEXE C - CONVENTION DE NIVEAU DE SERVICE / CHARTE QUALITÉ	29
ANNEXE D – PROCÉDURE DE RÉINITIALISATION DU MOT DE PASSE	31
ANNEXE E – PROCÉDURES DE SAUVEGARDE, DE SUPPRESSION, DE REDONDANCE, ET DE TRAÇABILITÉ DES DONNÉES	32

Conditions Générales d'Utilisation applicables au logiciel OrgaMédi - Version du 09/12/2024

L'Association InterCAMSP est une association loi 1901, dont le siège social est situé 28 Rue Chanzy à SALON DE PROVENCE (13300), enregistrée à l'INSEE le 08-01-1993 sous le SIRET 39947707400039.

L'Association InterCAMSP est une association spécialisée dans le développement de logiciel sur mesure dans le domaine du médico-social, destinés aux ESMS (principalement les CAMSP, SESSAD, CMPP, PCO, etc...), et dans le respect des conditions légales en matière d'archivage de données de santé.

La relation entre l'adhérent et l'Association InterCAMSP peut s'effectuer par :

- Téléphone au numéro +33 (0)4 86 64 81 92 (du lundi au vendredi inclus, à l'exclusion des jours fériés, de 9h à 12h et de 13h à 17h) ;
- Courriel à l'adresse Internet : contact@intercamsp.fr
- Voie postale à l'adresse : InterCAMSP, 28 Rue Chanzy 13300 SALON DE PROVENCE

EXPOSE

L'Association InterCAMSP, est créatrice de la Solution OrgaMédi V2 accessible en mode SaaS, Solution en ligne de Dossier Patient Informatisé, de gestion d'ESMS, sauvegarde, et de partage de documents médicaux entre médecins, patients et professionnels de santé de façon simple et sécurisée dans un environnement HDS (Hébergeur de Données de Santé).

La Solution OrgaMédi étant développée en mode SaaS, ses services sont accessibles depuis un smartphone, une tablette ou PC/Mac reliés à Internet depuis les Navigateurs compatibles.

L'adhérent s'est vu présenter les différentes fonctionnalités de la Solution OrgaMédi par l'Association InterCAMSP ou directement sur Internet ou une structure déjà adhérente, et reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des services applicatifs de la Solution OrgaMédi à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions avec majuscule utilisés dans le corps du présent contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, sont définis comme suit, les termes et expressions identiques sans majuscule étant considérés dans leur sens courant :

Adhérent : désigne la personne morale ou physique bénéficiaire de l'accès à la Solution OrgaMédi et signataire du Contrat

Utilisateur : désigne la personne physique exerçant une profession dans l'ESMS Adhérent pouvant disposer d'un numéro RPPS et/ou ADELI attribué par leur ordre (pour les professions qui en ont un) ou par l'Agence Régionale de Santé (ARS) du lieu de leur résidence professionnelle ;

Prestataire : désigne l'Association InterCAMSP, propriétaire de la Solution OrgaMédi mise disposition de l'Adhérent suivant les modalités décrites dans le présent Contrat ;

Parties : désigne individuellement L'Association InterCAMSP ou l'Adhérent, collectivement l'Adhérent et l'Association InterCAMSP.

Solution OrgaMédi : désigne le logiciel en ligne Medical Cloud de stockage, sauvegarde, synchronisation, et de partage de documents médicaux entre médecins, patients et professionnels de santé, fonctionnant en mode SaaS, développé par l'Association InterCAMSP, dont les caractéristiques sont décrites en Annexe A et permettant d'accéder aux fonctions opérationnelles désignés en tant que Services ;

Services : désigne les services applicatifs de la Solution OrgaMédi proposés en mode SaaS par L'Association InterCAMSP et listés en Annexe A ;

SaaS : ("Software as a Service") désigne la fourniture des fonctionnalités de la Solution OrgaMédi sous la forme d'un service accessible via Internet ;

Contrat : ensemble des documents à valeur contractuelle définis dans l'Article 3 des présentes (« Documents Contractuels »), ainsi que tout avenant éventuel ;

Adhésion : action de l'Adhérent d'enregistrement de sa ou ses structures en tant que membres Utilisateurs OrgaMédi. L'Adhésion équivaut à une commande ;

Cotisation : désigne un forfait annuel payant en fonction des ETP de la structure donnant accès aux Services de la Solution OrgaMédi et constitué des services applicatifs inclus dans l'offre initiale et des Options auxquelles l'Adhérent a choisi de souscrire en complément de celui-ci

Options : désigne les services applicatifs additionnels de la Solution OrgaMédi auxquelles l'Adhérent a choisi de souscrire en complément de son offre initiale ;

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales d'utilisation et de mise à disposition de la Solution OrgaMédi ainsi que ses annexes ;

Bulletin d'adhésion : désigne le document mentionnant notamment les informations relatives à l'adhérent et ses structures ainsi que ses ETP. Il est entendu que le Bulletin d'adhésion ou de renouvellement doit être dûment renseigné, signé par l'Adhérent, transmis à l'Association InterCAMSP par courriel ou courrier postal et acceptée par l'Association InterCAMSP, une telle acceptation étant formalisée par le biais d'un appel à cotisation adressée par l'Association InterCAMSP à l'adhérent par courriel ;

ETP : désigne Equivalent Temps plein,

Anomalie : désigne tout comportement de la Solution OrgaMédi qui ne serait pas conforme à la Documentation de la Solution OrgaMédi ou qui résulterait d'un défaut qui soit rendrait la Solution OrgaMédi inutilisable, soit provoquerait un résultat incorrect alors que la Solution OrgaMédi est utilisée conformément à la Documentation et à son objet ;

Convention de Niveau de Service : désigne le document figurant en Annexe C et définissant les engagements de niveau de qualité des Services de la Solution OrgaMédi fournis par l'Association InterCAMSP et définissant la « Charte Qualité » ;

Données : désigne toute information fournie par l'Adhérent en vue de son intégration au sein de la Solution OrgaMédi ; toutes les données d'identification de l'Adhérent ; toutes les données rattachées au Patients et collectées par la Solution OrgaMédi ou saisies par l'Adhérent dans la Solution OrgaMédi;

Utilisateur : désigne la personne placée sous la responsabilité de l'Adhérent (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services sur son ordinateur en vertu de la licence d'utilisation contractée par l'Adhérent.

Identifiants : désignent tant l'identifiant propre de l'Utilisateur que le mot de passe de connexion, communiqués après inscription au service ;

OTP : ("One Time Password") désigne un code à usage unique reçu par courriel ou SMS et permettant l'authentification sécurisée de l'Utilisateur afin d'accéder à la Solution OrgaMédi;

Internet : désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde ;

Documentation : désigne l'ensemble de la documentation, des guides et instructions d'utilisation de la Solution OrgaMédi disponibles à l'adresse suivante : <https://intercamsp.fr> ;

Maintenance : désigne l'ensemble des opérations de mises à jour correctives ou évolutives réalisés par l'Association InterCAMSP concernant la Solution OrgaMédi, les Services, tout en conservant l'intégrité des Données.

Matériel : désigne tout terminal informatique propriété de l'adhérent lui permettant d'accéder à la Solution OrgaMédi via le réseau Internet ;

Certificat Électronique : désigne un objet cryptographique attestant de l'identité numérique d'une entité physique ou non physique ;

HAS : désigne la "Haute Autorité de la Santé" ;

HDS : désigne un "Hébergeur de Données de Santé" ;

RGPD : désigne le règlement n°2016/679, dit "Règlement Général de la Protection des Données". (RGPD, ou encore GDPR, de l'anglais "General Data Protection Regulation). Il s'agit d'un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

RPPS : désigne le "Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé" permettant d'identifier les professionnels de santé, sur la base d'un « numéro RPPS » attribué au professionnel toute sa vie. C'est un référentiel opposable : les données enregistrées sont réputées fiables et tiennent lieu de pièces justificatives ;

ADELI : désigne l'Automatisation DEs LIstes", un système d'information national portant sur les professionnels de santé. Un numéro ADELI est attribué à tous les praticiens salariés ou libéraux et leur sert de numéro de référence pour les professionnels hors RPPS ;

ARS : désigne l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet de définir les termes et conditions d'accès et d'utilisation par l'Adhérent de la Solution OrgaMédi.

L'Association InterCAMSP consent à l'Adhérent, qui accepte :

- Un droit d'accès et d'utilisation de la Solution OrgaMédi, sous les termes, limites et conditions définis au présent Contrat ;
- Un ensemble de Services, notamment d'hébergement des Données, de maintenance de la Solution OrgaMédi, d'assistance technique, aide à la saisie.

L'Adhérent s'engage à disposer :

- D'un numéro Finess valide pour son ESMS ;
- Des numéros RPPS, RPPS+, ADELI des professionnels de santé de sa structure.
- D'adresses mails professionnelles nominatives pour chacun des agents utilisateurs (1 agent = 1 adresse mail unique)

Selon [l'arrêté du 27 mai 1998 \(Journal Officiel du 17 juillet 1998\)](#), les articles suivants précisent, pour chacune des professions, l'obligation des professionnels dont l'exercice est réglementé par le code de la santé publique de faire enregistrer leur diplôme ou leur autorisation d'exercer auprès de leur ordre (pour les professions qui en ont un) ou auprès de l'ARS :

- Médecins, chirurgiens-dentistes et sage-femmes : article L 4113-1 du code de la santé publique
- Pharmaciens : article L 4221-16 du code de la santé publique ;
- Infirmiers et Infirmiers psychiatriques : article L 4311-15 du code de la santé publique ;
- Masseurs-kinésithérapeutes, pédicures podologues : article L 4321-10 du code de la santé publique ;
- Orthophonistes et orthoptistes : décret 65-240 du 25 mars 1965 ;
- Opticiens lunetiers : article L 4362-1 du code de la santé publique ;
- Audioprothésistes : article L 4361-2 du code de la santé publique ;
- Ergothérapeutes (occupational therapists), psychomotriciens : article L 4333-1 du code de la santé publique ;
- Manipulateurs d'électroradiologie médicale : article L 4352-1 du code de la santé publique ;
- Assistants de service social : articles 222 et 223 du code de la famille et de l'aide sociale ;
- Diététiciens : article L 4371-1 du code de la santé publique ;
- Psychomotriciens : article L 4332-1 du code de la santé publique ;
- Techniciens de laboratoire : article L 4352-1 du code de la santé publique ;
- Orthoprothésistes, Podo-orthésistes, Ocularistes, Epithésistes, Orthopédistes-orthésistes : décret n° 2005-988 du 10 août 2005 relatif aux professions de prothésistes et d'orthésistes ;
- Psychologues.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat ainsi que les documents intitulés « Annexes » constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties, ci-après ensemble le Contrat. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat. Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Le bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion ;
- Les Conditions Générales d'Utilisation ;
- Les annexes au présent document.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra. En cas de contradiction entre plusieurs versions d'un même document, la version la plus récente prévaudra.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

Enfin, l'Association InterCAMSP se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les présentes conditions générales d'utilisation. En cas de modification, les nouvelles conditions générales d'utilisation seront immédiatement appliquées à l'Adhérent et à l'ensemble des Utilisateurs. L'Adhérent ne souhaitant pas être soumis à ces nouvelles Conditions générales de service dispose d'un délai de 4 mois à compter de leur date d'entrée en vigueur pour notifier l'Association InterCAMSP de la résiliation de son adhésion et des services en cours d'utilisation. Néanmoins toute année de cotisation entamée sera dû au tarif

en vigueur sur les précédentes Conditions générales de service. Une résiliation de service prend effet au 31/12 de l'année de notification.

ARTICLE 4. MISE EN GARDE

Compte tenu des caractéristiques des Services et du contexte légal et réglementaire attaché à la fourniture des Services, il a été convenu que l'Adhérent est seul responsable de l'utilisation qu'il fait de la Solution OrgaMédi. L'Association InterCAMSP attire l'attention de l'adhérent sur l'existence de documentations éditées par la CNIL (« Commission Nationale Informatique et Libertés ») et destinées aux professionnels de santé et aux responsables de traitement concernés par la sécurité des données personnelles, l'Adhérent s'engageant à en prendre connaissance afin de s'assurer qu'il satisfait aux obligations édictées par la Loi Informatique et Liberté et aux recommandations de la CNIL en vigueur concernant le traitement des données de santé à caractère personnel accessibles à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/le-rgpd-applique-au-secteur-de-la-sante>.

Par ailleurs, l'Adhérent doit notamment s'assurer :

- Du respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dites « Loi Informatique et Libertés » et notamment de la conformité légale et réglementaire des conditions de recueil du consentement des patients et de collecte des Données de Santé (notamment en utilisant le formulaire préconisé par l'ASIP Santé sur son site web) ;
- De la nécessité de recourir à des moyens d'authentification forts acceptés par l'ASIP Santé, tel que double authentification via un code OTP ou le Pro Santé Connect ;
- De la sécurisation des échanges de données entre la Solution OrgaMédi et ses systèmes d'information.

L'Adhérent reconnaît que le recours aux Services ne dilue, ni directement, ni indirectement les obligations légales et réglementaires de l'Adhérent, et ce tant à l'égard des autorités sanitaires, nationales, européennes compétentes qu'à l'égard des utilisateurs finaux (clients et/ou patients). Il est en outre expressément convenu entre les Parties que les Services fournis par L'Association InterCAMSP sont strictement de nature technique.

ARTICLE 5. DURÉE DU CONTRAT - RECONDUCTIONS - RÉSILIATION

Le Contrat prendra effet à compter de la date de validation de l'adhésion par l'Association InterCAMSP. Chaque Adhésion est conclue pour une durée minimale d'une année civile, ou à défaut pour les mois restant de l'année civile en cours. Le contrat est payable annuellement à la réception de l'appel à cotisation avec reconduction tacite au 1er janvier dans les mêmes conditions, sauf si les parties conviennent d'un nouveau périmètre fonctionnel des Services afin de couvrir les besoins de l'adhérent ou d'une modification des ETP déclaré par ce dernier. En cas de désadhésion à l'association les demandes devront être formulées par RAR¹.

ARTICLE 6. DESCRIPTION DES SERVICES

6.1. SOLUTION ORGAMÉDI

L'Association InterCAMSP consent à l'Adhérent, qui l'accepte un droit d'accès à la Solution OrgaMédi via le réseau internet en vue d'en utiliser les Services à distance depuis les serveurs hébergés par les sous-traitants de l'Association InterCAMSP, et ce, pour les seuls besoins de son activité interne. L'Association InterCAMSP met à disposition de l'Adhérent la Solution OrgaMédi par le biais du réseau Internet suivant des normes de qualité et de

¹ Recommandé avec accusé de réception.

sécurité standards et couramment admises par les professionnels de même spécialité. Les prestations sont assurées conformément à la Convention de Niveau de Service « Charte

Qualité » figurant en *Annexe C*. Dans les conditions de l'Article 9 (« Propriété »), L'Association InterCAMSP consent à l'Adhérent le droit non exclusif et non cessible, d'utiliser la Solution OrgaMédi dont les Services sont listés en *Annexe A*.

L'Association InterCAMSP assure l'hébergement des Données via ses fournisseurs certifiée HDS, la maintenance et la sécurité de la Solution OrgaMédi. Elle réalise la sauvegarde des Données dans les conditions définies dans la Convention de Niveau de Service « Charte Qualité » en *Annexe C*. Toutes interventions dues à une utilisation non conforme ou non autorisée de la Solution OrgaMédi par l'Adhérent ou consécutive à un dysfonctionnement de l'un quelconque des éléments de sa configuration peuvent être facturées en sus. L'Association InterCAMSP ne pourra être tenue pour responsable de l'absence de certains Services de la Solution OrgaMédi non décrits en *Annexe A*.

En cas d'Anomalie constatée et notifiée par l'Adhérent, l'intervention de L'Association InterCAMSP en matière de Maintenance sera réalisée en fonction de la gravité telle que définie dans l'Article 11 (« Maintenance ») : cette prestation fait partie intégrante du Contrat et ne sera pas facturée à l'Adhérent.

L'Association InterCAMSP se réserve la possibilité de cesser la commercialisation de la Solution OrgaMédi à tout moment, sans justification vis-à-vis des Adhérents et des Utilisateurs, et sans contrepartie financière de quelque nature que ce soit pour l'Adhérent et les Utilisateurs. Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément à l'Article 18 (« Effet du terme ou de la résiliation – Réversibilité ») du présent Contrat.

6.2. EVOLUTION DE LA SOLUTION ORGAMÉDI

L'Association InterCAMSP est libre de faire évoluer les fonctionnalités et Services de la Solution OrgaMédi sans information préalable de l'Adhérent dans la mesure où cela ne génère aucune dégradation du service ni de pertes de Données ou de fonctionnalité (non-régression). Dans l'hypothèse où une évolution de la Solution OrgaMédi oblige l'Adhérent à effectuer une mise à jour de son navigateur ou un vidage du cache du navigateur, celui-ci en sera averti au préalable ou lors de la première connexion à la nouvelle version de la Solution OrgaMédi. Si l'Adhérent refuse cette mise à jour, L'Association InterCAMSP ne pourra être tenue pour responsable des Anomalies en découlant.

6.3. RÉSEAU – FOURNISSEUR D'ACCÈS INTERNET

L'Association InterCAMSP suggère à l'Adhérent les différents produits de l'opérateur de télécommunication, notamment en termes d'options de sécurisation, qui lui semblent les plus adaptés à ses besoins et à la configuration demandée, conformément à son devoir de conseil et d'information, et eu égard aux besoins et aux indications données par l'Adhérent. Le choix final du produit appartient à l'Adhérent à partir des conseils et préconisations de l'Association InterCAMSP.

L'Adhérent fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès au système d'information OrgaMédi.

Certains choix de sécurisation du réseau de télécommunications peuvent rendre nécessaire une contractualisation directe entre l'Adhérent et l'opérateur. L'Association InterCAMSP ne pouvant être tenu pour responsable des interruptions de ligne du réseau, il attire particulièrement l'attention de l'Adhérent sur l'importance du choix du produit de l'opérateur de télécommunication et notamment de l'option de secours qu'il peut offrir par la mise en place d'une ligne parallèle en cas d'interruption du réseau. Toutefois, L'Association InterCAMSP n'interviendra pas dans la mise en application de cette solution

du plan de secours des communications défini par l'Adhérent qui restera à la charge de l'opérateur de télécommunication.

6.4. HÉBERGEMENT DES DONNÉES

L'hébergement matériel de la Solution OrgaMédi est assuré par une société tierce, choisit par l'Association InterCAMSP, et dans des conditions de nature à permettre le respect des engagements de disponibilité de la Solution OrgaMédi et de ces Services tels que définis dans la Convention de Niveau de Service « Charte Qualité » figurant en Annexe C. L'Adhérent ne peut adopter un autre hébergeur de données pour les Services qu'il commande à l'Association InterCAMSP.

En respect de l'article L1111-8 du code de la santé publique, L'Association InterCAMSP s'engage à uniquement faire appel à un hébergeur de données de santé à caractère personnel remplissant les conditions d'agrément fixées par le décret n°2006-6 du 4 janvier 2006. Les critères de sélection portent notamment sur les points suivants :

- Hébergeur ayant reçu l'agrément du ministère de la Santé ;
- Sécurité des accès : surveillance des bâtiments 24h/24 et 7j/7 avec accès par carte et code d'accès personnel ;
- Niveau de service garanti à plus de 99% ;
- Interconnexion Multi-opérateur ;
- Redondance : données présentes sur au moins deux sites géographiques distincts ;

L'hébergement de données actuellement choisi par L'Association InterCAMSP est : **GIP Mipih, dont le siège social se situe au 12 Rue Michel Labrousse, 31100 Toulouse FRANCE**

L'Association InterCAMSP informera préalablement les Adhérents en cas de souhait de changer d'hébergeur de données de santé agréé. L'Association InterCAMSP s'assurera de la continuité du service pour l'Adhérent et l'intégrité de ses Données en réalisant l'opération dans le cadre d'une Maintenance.

6.5. ACCÈS AUX SOLUTIONS

L'accès aux Services de la Solution OrgaMédi s'effectue à travers le réseau Internet. L'Adhérent peut se connecter à la Solution OrgaMédi au moyen de ses identifiants, à partir des ordinateurs de l'Adhérent, tout ordinateur Client nomade ainsi que depuis tout smartphone / tablette de l'adhérent. Il utilisera seul ce droit d'accès et pourra se connecter à tout moment, à l'exception des périodes de maintenance, à savoir² :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- Y compris les dimanche et jours fériés.

L'Association InterCAMSP se réserve la possibilité d'intervenir sur le serveur pour des opérations de maintenance sur des plages horaires ciblées et identifiées comme périodes de maintenance : ces plages horaires s'étendent tous les soirs entre 20h et 7h du matin dans le référentiel horaire de Paris. L'Adhérent est informé que ces interventions peuvent entraîner une coupure partielle ou totale aux Services et à la Solution OrgaMédi qui lui sont proposées.

La procédure d'accès définie par l'Association InterCAMSP, et annexée aux présentes dans le cadre de la « Charte Qualité », doit être rigoureusement respectée par l'Association.

L'identification de l'Adhérent lors de son accès aux Services se fait au moyen :

- D'un identifiant attribué à chaque Utilisateur par OrgaMédi;

² A fixer avec le DSI InterCAMSP

- D'un mot de passe initialisé par l'utilisateur à conserver secret, et qu'il devra rester le seul à connaître ;
- Ou d'une identification Pro Santé Connect.

L'Adhérent utilisera les Identifiants qui lui auront été communiqués lors de chaque connexion aux Services. Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès de la Solution OrgaMédi objet du Contrat à l'Adhérent, à protéger l'intégrité et la disponibilité de la Solution OrgaMédi, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données de l'Adhérent. Les Identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels. L'Association InterCAMSP et l'Adhérent s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à en préserver la confidentialité. Ils ne peuvent être changés que sur demande de l'Adhérent ou à l'initiative de L'Association InterCAMSP sous réserve d'en informer préalablement l'Adhérent. L'Adhérent s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets ses Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. L'Adhérent est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qu'il initialise. La solution OrgaMédi dans un souci de sécurité, oblige les utilisateurs à respecter des critères de mot de passe conforme aux préconisations de l'ANSSI et de la CNIL. L'Adhérent s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par L'Association InterCAMSP n'ait accès à la Solution OrgaMédi et aux Services. De manière générale, l'Adhérent assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès au système d'information OrgaMédi.

L'Association InterCAMSP ne pourra donc être tenue responsable d'une intrusion frauduleuse sur le site de la Solution OrgaMédi de l'Adhérent ayant pour origine une divulgation desdits code d'accès par l'Adhérent. L'Adhérent est seul responsable de leur utilisation.

L'Adhérent s'engage à notifier sans délai à L'Association InterCAMSP de tout vol ou rupture de la confidentialité des identifiants et le confirmera par courrier recommandé. En cas de perte ou de vol d'un des identifiants, l'Adhérent utilisera la procédure mise en place par L'Association InterCAMSP lui permettant de récupérer et/ou ses Identifiants par la procédure décrite en *Annexe D*.

L'Association InterCAMSP se réserve le droit de refuser la présence, sur ses serveurs, des fichiers importés par des Utilisateurs qui seraient jugés techniquement non conformes aux serveurs ou nuisant à leurs performances.

6.6. PARAMÉTRAGE DE LA SOLUTION ORGAMÉDI

Lors de l'Adhésion à la Solution OrgaMédi, l'Adhérent doit renseigner différentes informations telles que les informations de contact du responsable de la structure (le nom, prénom, email, numéro de téléphone portable), les informations de la structure (Nom, numéro Finess de la structure, adresse postale, mail). Les informations communiquées par l'Adhérent étant utilisées par les différents Services de la Solution pour faciliter le paramétrage, l'Adhérent s'engage à fournir des informations fiables et exactes. L'Adhérent pourra à tout moment modifier ces informations sur simple demande par courriel à l'adresse : contact@intercamsp.fr

ARTICLE 7. QUALITÉ DES APPLICATIFS

L'Association InterCAMSP s'engage à la mise en œuvre des Services conformément à la Convention de Niveau de Service « Charte Qualité » figurant en *Annexe C*. L'utilisation de la Solution OrgaMédi pourra être interrompue pour les causes liées à l'hébergement, indépendantes de l'Association InterCAMSP. En outre, les Services peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance programmées nécessaires au bon fonctionnement de la Solution OrgaMédi. Par ailleurs, L'Adhérent est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en

résulter. En conséquence, L'Association InterCAMSP ne pourra être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du Service OrgaMédi. L'association InterCAMSP n'est pas en mesure de garantir la continuité des Services, exécutés à distance via Internet, ce que l'Adhérent reconnaît.

En cas d'interruption des Services pour maintenance programmée, L'Association InterCAMSP s'engage à respecter le délai de prévenance figurant à la Convention de Niveau de Service afin que l'Adhérent puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité. L'Association InterCAMSP ne pourra être tenue responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités de l'Adhérent.

Les Parties conviennent que L'Association InterCAMSP pourra également suspendre les Services en cas :

- D'intrusion sur les serveurs de L'Association InterCAMSP ou de son hébergeur susceptible d'affecter le fonctionnement des Services ;
- De mauvaise utilisation des Services par l'Adhérent susceptible d'affecter le fonctionnement des autres Services et/ou de la Solution OrgaMédi;
- De demande ou sur requête d'une autorité administrative ou judiciaire relative aux Données hébergées dans le cadre des Services.

Dans tous les cas, les indisponibilités qui en résulteraient ne pourront être retenues comme périodes au cours desquelles L'Association InterCAMSP ne remplit pas ses obligations. L'Association InterCAMSP s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rétablir les Services en cas d'intrusion. L'Association InterCAMSP attire l'attention de l'Adhérent sur le fait que la Solution OrgaMédi est accessible uniquement par la voie d'un ordinateur, smartphone ou tablette relié à Internet.

En conséquence, en cas d'événement ou de sinistre ayant pour effet d'interrompre pour l'Adhérent l'alimentation en courant électrique, et/ou l'accès aux réseaux de télécommunication, l'Adhérent ne pourra accéder à la Solution OrgaMédi depuis son ou ses installations informatiques. L'Association InterCAMSP se dégage en tout état de cause de toutes responsabilités liées à l'impossibilité de pouvoir accéder à la Solution OrgaMédi pour les raisons énoncées ci-avant, sous réserve de l'accomplissement de ses obligations résultant du présent Contrat.

Enfin, il appartient à l'Adhérent de respecter les seuils de volumétrie indiqués dans la « Charte Qualité » et d'avertir L'Association InterCAMSP en cas d'augmentation de ses besoins en termes de capacité de stockage.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT

8.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'Adhérent s'engage à s'acquitter, en contrepartie de l'Adhésion à la Solution OrgaMédi et aux Services y afférents, du paiement du prix de celui-ci suivant les conditions financières définies à l'Article 15 (« Conditions financières ») des présentes et à l'appel à cotisation. L'Adhérent fera de la Solution OrgaMédi un usage strictement conforme aux spécifications techniques de celle-ci, telles que décrites sous l'Annexe A, et ce dans la limite des droits d'accès aux Services qui lui sont concédés par les présentes.

Il appartient de même à l'Adhérent :

- De s'assurer de l'adéquation de la Solution OrgaMédi à ses besoins, notamment au regard de sa Documentation, et de ses spécifications techniques, telles que décrites sous l'Annexe A ;
- De disposer de la configuration appropriée, notamment en ce qui concerne les Matériels, logiciels, réseaux, terminaux, connexions, câblages, conformément au prérequis figurant à l'Annexe A et dans la Documentation ;

- De s'assurer sous sa responsabilité de l'exactitude et de la complétude des Données transmises.

8.2. MOYENS D'AUTHENTIFICATION

L'Adhérent disposera de la possibilité d'utiliser un moyen d'authentification forte comme le Pro Santé Connect ou tel que double authentification via un code OTP. L'Adhérent est entièrement responsable de l'utilisation des moyens d'authentification susvisés. Il s'engage à ce qu'aucune autre personne non autorisée n'ait accès à la Solution OrgaMédi. De manière générale, l'Adhérent assume la responsabilité de la sécurité des postes informatique de travail individuel permettant l'accès à la Solution OrgaMédi.

8.3. OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT VIS-À-VIS DES PERSONNES CONCERNÉES ET DES DONNÉES DE SANTÉ

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Adhérent en tant que responsable des traitements effectués sur ses Données s'engage à mettre en œuvre un dispositif écrit d'information adapté en vue de garantir l'information complète des personnes concernées par les Données de santé. L'Adhérent s'engage à ce que ce dispositif d'information décrive de manière intelligible et adaptée les prestations d'hébergement des Données de santé ainsi que les modalités d'accès et de transmission des Données de santé qui les concernent.

L'Adhérent s'engage en outre à informer les patients, les membres familles, les professionnels et/ou les personnes physiques dont les Données personnelles et de santé sont collectées de l'ensemble des évolutions susceptibles d'intervenir sur les prestations d'hébergement et leurs modalités. L'Adhérent s'engage à recueillir le consentement exprès des personnes dont les Données de santé, à caractère personnel, sont collectées et rentrées au sein du système d'information OrgaMédi. L'Adhérent reconnaît qu'il est seul responsable de la rédaction et du recueil de la notice d'information et de consentement ci-dessus visée, mais également de la mise en œuvre et du déploiement desdites notices d'information et de consentement auprès des personnes physiques concernées. L'Adhérent reconnaît que la procédure et les modalités de gestion des demandes d'accès et/ou de rectification et/ou de suppression des Données proposées par L'Association InterCAMSP sont conformes à ses besoins et s'engage à en informer les utilisateurs finaux. OrgaMédi met à disposition de l'Adhérent un suivi des consentements afin de l'aider à gérer ses obligations.

ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ

9.1. PROPRIÉTÉ DE LA SOLUTION ORGAMÉDI

L'Association InterCAMSP est seule propriétaire de l'application OrgaMédi, le présent Contrat n'opère aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Adhérent. Le Contrat ne confère à l'Adhérent aucun droit de propriété sur la Solution OrgaMédi. Par le présent Contrat, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès à distance de la Solution OrgaMédi, personnel, non exclusif, non cessible et limité aux besoins internes directement liés à son activité ainsi qu'à la durée du Contrat et pour le monde entier. En particulier, l'accès à la Solution OrgaMédi n'est concédé que dans le seul et unique but de permettre à l'Adhérent l'utilisation des Services décrits en Annexe A, à l'exclusion de toute autre finalité. L'Adhérent ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations. L'Adhérent ne pourra en aucun cas mettre la Solution OrgaMédi à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation.

Il est notamment formellement interdit à l'Adhérent :

- De procéder à toute forme de représentation de la Solution OrgaMédi ou de sa Documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques,

signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur la Solution OrgaMédi et les documents de l'Association InterCAMSP ;

- De modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection de la Solution OrgaMédi.

9.2. PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

L'Adhérent reste propriétaire de l'ensemble des Données et informations transmises, et de celles qui auront été traitées par l'Association InterCAMSP. L'Association InterCAMSP ne procède à aucune forme de traitement sur les Données autres que ceux spécifiquement liés au fonctionnement des Services. A ce titre, L'Association InterCAMSP se dégage en tout état de cause de toute responsabilité liée aux actes de contrefaçon qui pourraient être constatés dans le contenu des données de l'Adhérent.

L'Adhérent s'engage à informer L'Association InterCAMSP sans délai s'il avait connaissance de l'un des cas visés ci-dessus. Par ailleurs, L'Association InterCAMSP pourrait être amenée à suspendre l'accès aux Services dans les circonstances visées ci-dessus sans que cela ne puisse constituer une inexécution de ses obligations au titre du présent Contrat. L'Adhérent s'engage à indemniser, défendre et protéger L'Association InterCAMSP et ses sous-traitants, à ses propres frais, de et contre toute réclamations, pertes, dommages (honoraires d'avocats d'un montant raisonnable et dépens inclus) allégations ou responsabilités consécutives :

- À toute atteinte aux personnes ou au patrimoine de tiers du fait desdites Données résidentes
- À toute violation des lois françaises ou internationales du fait desdites Données résidentes
- Au caractère illégal, immoral, contrefaisant ou diffamatoire, ou allégué illégal, immoral, contrefaisant ou diffamatoire desdites Données résidentes.

L'Association InterCAMSP ne pourra en tout état de cause être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice qui résulterait du contenu des Données de l'Adhérent.

ARTICLE 10. GARANTIE D'ÉVICTION

L'Association InterCAMSP déclare et garantit :

- Que la Solution OrgaMédi qu'il a développée est originale au sens du Code français de la propriété intellectuelle ;
- Qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat ;
- Que la Solution OrgaMédi n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 11. MAINTENANCE

L'Association InterCAMSP est soumise à une obligation de moyens dans la maintenance auprès de l'Adhérent de la Solution OrgaMédi : elle prend notamment en charge la maintenance corrective et évolutive de la Solution OrgaMédi. Dans ces conditions, elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables en sa possession pour réaliser les Services conformément aux Conditions Générales, et de manière à assurer la continuité d'accès aux Services.

11.1. MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective a pour objet la correction de tout défaut afférent à la Solution OrgaMédi et notamment de toute Anomalie ou bug pouvant affecter le fonctionnement de la Solution OrgaMédi ou produire un écart entre les Services prévus et décrits dans la Documentation et les résultats obtenus.

L'Association InterCAMSP s'engage au titre de la maintenance corrective à ce que la Solution OrgaMédi soit conforme à la réglementation en vigueur. Dans l'hypothèse où la

réglementation en vigueur imposerait le développement de fonctionnalités nouvelles, l'Association InterCAMSP ne sera pas tenue de fournir gratuitement les éditions correspondantes ; ces dernières feront l'objet d'une étude, d'un devis et après acceptation par l'Adhérent, d'une potentielle facturation complémentaire.

L'Adhérent peut contacter le support de la Solution OrgaMédi afin de signaler et demander le traitement de toute anomalie dans les conditions définies dans la Convention de Niveau de Service « Charte Qualité » en *Annexe C*.

L'Association InterCAMSP n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus de l'Adhérent de collaborer avec l'Association InterCAMSP dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignements ;
- Utilisation des Services de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- Modification non autorisée de la Solution OrgaMédi par l'Adhérent ou par un tiers ;
- Manquement de l'Adhérent à ses obligations au titre du Contrat ;
- Implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique ;
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- Détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services ;
- Utilisation d'un navigateur non supporté par la solution OrgaMédi.

11.2. MAINTENANCE ÉVOLUTIVE

La maintenance évolutive vise la mise à jour de la Solution OrgaMédi et de sa Documentation technique et/ou la mise à disposition de l'Adhérent de la nouvelle édition améliorée quant à ses fonctionnalités existantes, à l'exclusion de toute autre prestation de réalisation d'un développement spécifique.

L'Adhérent bénéficie ainsi automatiquement, de plein droit, et obligatoirement des mises à jour et évolutions fonctionnelles des Services. L'Association InterCAMSP s'engage à transmettre les documentations mises à jour des nouvelles versions de la Solution OrgaMédi et à proposer des formations en conséquence selon les termes de l'Article 13 (« Formation »). Les corrections et évolutions des Services sont expressément soumises au Contrat.

Les interventions relatives à ce service peuvent rendre le service momentanément indisponible. Elles sont effectuées lorsque disponibles après un délai de prévenance et uniquement sur la plage horaire définie dans la Convention de Niveau de Service « Charte Qualité » figurant en Annexe C (« Disponibilité »). L'Association InterCAMSP garantit que les mises à niveau et nouvelles versions de la Solution OrgaMédi n'entraîneront aucune régression des Services en termes de performances et de fonctionnalités, et garantit de fait une récupération totale des données de la version précédente lors de chaque mise à jour de la Solution OrgaMédi.

L'Association InterCAMSP fixe le contenu et le rythme de la fourniture des nouvelles éditions et les propose à l'Adhérent dans le cadre du présent Contrat.

L'Association InterCAMSP recommande à l'Adhérent de procéder régulièrement à la mise à jour des corrections mineures ou patches des systèmes d'exploitation. De même, l'Association InterCAMSP recommande fortement à l'Adhérent de disposer d'un Anti-virus et d'un Firewall et de procéder à leur mise à jour. L'Association InterCAMSP recommande à l'Adhérent de procéder régulièrement à la mise à jour des navigateurs.

ARTICLE 12. ASSISTANCE TECHNIQUE

Il sera répondu à l'Adhérent suite à sollicitation de L'Association InterCAMSP par l'Adhérent selon les modalités définies dans la Convention de Niveau de Service « Charte Qualité » figurant en *Annexe C*.

ARTICLE 13. FORMATION

Un plan de formation des Utilisateurs de l'Adhérent est obligatoire lors de l'adhésion afin de garantir une utilisation correcte de la Solution OrgaMédi.

Sur demande de l'adhérent, l'Association InterCAMSP peut fournir, dans des conditions à définir d'un commun accord et qui feront l'objet d'une facturation spécifique, des prestations de formation. L'Association InterCAMSP soumettra une proposition de prestation de formation si ses relevés d'intervention dans le cadre de l'assistance technique et de la maintenance corrective des Services font apparaître des problèmes récurrents d'utilisation par l'Adhérent distincts d'anomalies. Par ailleurs, L'Association InterCAMSP pourra également soumettre des propositions de formations spécifiques suite au déploiement de nouvelles fonctionnalités liées à une maintenance évolutive.

ARTICLE 14. TRAITEMENT DES DONNÉES

14.1. DONNÉES PERSONNELLES

L'Adhérent reconnaît qu'il a la qualité de responsable du traitement de Données dont l'hébergement est assuré par L'Association InterCAMSP pour les besoins de la fourniture des Services. A ce titre, l'Adhérent s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en cette qualité résultant des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux Fichiers, à l'Informatique et aux Libertés, et ce conformément aux Articles 4 (« Mises en garde ») et 8 (« Obligations de l'Adhérent ») des présentes. Avec l'entrée en application du RGPD, l'Adhérent n'a plus de formalité à accomplir auprès de la CNIL pour les traitements de données personnelles nécessaires à la gestion de son activité. En revanche, l'Adhérent doit être en mesure de démontrer à tout moment sa conformité aux exigences du RGPD en traçant toutes les démarches entreprises :

- Mise en place d'un registre recensant ses fichiers, modalités de l'information délivrée au patient, actions menées pour garantir la sécurité des données de santé, etc. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-et-professionnels-de-sante-liberaux-ce-que-vous-devez-savoir>.

De manière générale, L'Association InterCAMSP s'engage à collaborer avec l'Adhérent pour les besoins des formalités préalables devant la CNIL et à lui fournir toute son assistance. L'Association InterCAMSP s'engage à suivre et appliquer toutes les instructions que pourrait lui adresser l'Adhérent en sa qualité de responsable du traitement, et notamment à satisfaire toute demande d'accès et de suppression de données susceptibles d'émaner d'une personne physique.

L'Adhérent reconnaît et accepte qu'à l'issue de la restitution ou à la destruction des Données conformément aux présentes, L'Association InterCAMSP ne conserve plus aucune copie des Données et l'Adhérent doit faire son affaire personnelle, sous ses exclusives responsabilités de la conservation et de l'archivage sécurisés desdites Données, en sa qualité de responsable de traitement. Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services comportent des données à caractère personnel, l'Adhérent garantit à L'Association InterCAMSP qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, l'Adhérent garantit L'Association InterCAMSP contre tout recours, plainte ou réclamation

émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via la Solution OrgaMédi.

Compte-tenu de la solution d'hébergement des données actuellement choisi par l'Association InterCAMSP, les serveurs de données sont localisés sur le territoire Français. La société choisie par L'Association InterCAMSP pour l'hébergement des données de l'Adhérent est certifiée par le Ministère de la Santé et est précisé dans la l'Article 6.5 (« Hébergement des Données »).

14.2. EXPLOITATION DES DONNÉES

L'Adhérent assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services. L'Adhérent est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus. En conséquence L'Association InterCAMSP dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins de l'Adhérent. L'Adhérent garantit L'Association InterCAMSP à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie. Plus généralement, l'Adhérent est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via les Services. L'Adhérent demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu de la Solution OrgaMédi.

En qualité de responsable du traitement de Données, l'Adhérent reconnaît et accepte assumer l'entière responsabilité de l'exploitation qui pourraient résulter des Données. Plus généralement, l'Adhérent s'engage à s'assurer de la stricte nécessité lors de la mise en place d'un partage de Données à l'intention d'un autre Utilisateur : ce partage devra s'effectuer dans le respect de la législation en matière de partage de Données de santé et bénéficier à la qualité du parcours de soin des patients.

14.3. SÉCURITE DES DONNÉES

Chacune des Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données. Sous réserve de l'Article 19 (« Responsabilité - Force majeure »), l'Association InterCAMSP s'engage à respecter les règles de l'art en vigueur en matière de sécurité informatique en vue de préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans la Solution OrgaMédi. L'Association InterCAMSP ou ses prestataires mettront en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données. L'Association InterCAMSP s'engage à communiquer à l'Adhérent, sur demande de l'Adhérent, un document décrivant lesdites mesures afin de lui permettre de les décrire à la CNIL en sa qualité de responsable de traitement.

L'Association InterCAMSP utilise une connexion sécurisée et cryptée, validée par un Certificat Électronique pour transmettre les Données entre l'Adhérent et les serveurs de données. Il appartient à l'Adhérent de vérifier que le Certificat Électronique affiché par son navigateur internet correspond bien à celui employé par L'Association InterCAMSP :

Les informations du Certificat Électronique sont indiquées en *Annexe B*. L'Association InterCAMSP ne pourra être tenu responsable de l'acceptation par l'Adhérent d'un Certificat Électronique non conforme, et de tout acte malveillant pouvant résulter dans ce cadre de l'usage des Données de l'Adhérent (consultation, modification, ou duplication, sans que cette liste ne soit exhaustive). En cas d'acceptation par l'Adhérent d'un Certificat Électronique non conforme, L'Association InterCAMSP ne pourra pas garantir la sécurité des transmissions opérées par l'Adhérent qui engage alors sa propre responsabilité.

14.4. CONSERVATION DES DONNÉES

L'Association InterCAMSP s'engage à conserver les Données collectées et traitées via la Solution OrgaMédi dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. L'Association InterCAMSP s'engage notamment à recourir à un système sécurisé d'hébergement d'applications et de données conforme aux exigences légales de l'article L1111-8 du Code de la Santé Publique et des textes réglementaires pris pour son application, qui soit porté par une personne morale ayant sollicité et obtenu un agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel au sens des dispositions légales précitées.

ARTICLE 15. CONDITIONS FINANCIÈRES

15.1. ADHESION & REDEVANCES

L'accès à la Solution en mode SaaS suppose que l'Adhérent dispose d'une adhésion. Dans le cadre d'une première adhésion ou d'un renouvellement à la Solution OrgaMédi, la cotisation appliquée correspond à la tranche des ETP déclaré par la structure lors de son adhésion.

Les redevances des Services sont indiquées en euros et s'entendent toutes taxes comprises et hors frais. Les prix n'incluent pas la TVA car l'Association n'est pas assujettie à la TVA en sa qualité d'association loi 1901. L'adresse de facturation est l'adresse de l'Adhérent.

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- Les prestations de formation,
- Les prestations de développement particuliers,
- Les prestations de configuration,
- Et plus généralement toutes les prestations n'entrant pas dans l'offre SaaS.

Enfin, L'Association InterCAMSP se réserve le droit de réaliser des offres promotionnelles qui ne pourront être assimilées aux tarifs.

15.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les Services sont facturés chaque année suivant les conditions financières exposées lors de l'appel à cotisation. Dans la situation où l'Adhésion débiterait en cours d'année civile, la facturation pleine de la cotisation sera réalisée.

Sauf stipulation contraire prévue dans les conditions particulières de ce Contrat, les factures de L'Association InterCAMSP sont payables à l'émission de la facture par virement ou par chèque. L'accès à la Solution OrgaMédi est contractuellement conditionné au paiement de la cotisation.

A l'issue de chaque durée d'engagement, et en l'absence de résiliation notifiée par l'Adhérent telle que visée à l'Article 5 (« Durée du contrat - Reconductions - Résiliation »), l'Adhésion est reconduite tacitement avec l'obligation de renseigner les éléments administratifs relatifs aux ETP et antennes/annexes déclarées et sur une durée d'engagement identique.

15.3. DÉFAUT DE PAIEMENT

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par l'Adhérent de la cotisation annuelle à son échéance entraîne de plein droit :

- Une première relance au 31^{ème} jour à compter de l'envoi de l'appel à cotisation offrant un délai de 15 jours pour régulariser.
- Sans réponse, au 16^{ème} jour, l'envoi d'un RAR³ d'une deuxième et dernière relance pour régularisation dans les 8 jours à compter de la date de réception dudit RAR avec facturation des frais de dossiers à hauteur de 45,00 € minimum.

³ recommandé avec accusé de réception

- La non-réponse sous huitaine entrainera la suspension de l'accès aux Services OrgaMédi Vs2.

15.4. RÉVISION DES TARIFS

L'Association InterCAMSP se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les Adhérents seront informés par tout moyen de ces changements de tarifs. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès le prochain appel à cotisation.

L'Association InterCAMSP se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

15.5. NOUVELLES FONCTIONNALITÉS

L'Association InterCAMSP pourra librement proposer à l'Adhérent l'ajout de nouvelles fonctionnalités à la Solution OrgaMédi et/ou de nouvelles Options. Ces nouvelles fonctionnalités et/ou services seront majoritairement comprises dans l'Adhésion. Néanmoins dans certains cas, certaines fonctionnalités pourront faire l'objet d'une proposition et, après acceptation par l'Association, d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 16. AUDIT TECHNIQUE

L'Adhérent, après en avoir avisé L'Association InterCAMSP par écrit avec un préavis minimum de HUIT (8) semaines, pourra faire procéder, à ses frais, à un audit des conditions d'exploitation de la Solution OrgaMédi et, plus généralement, du respect par L'Association InterCAMSP des référentiels techniques et de sécurité tels que définis dans la Convention de Niveau de Service « Charte Qualité » annexée.

Toute demande de vérification par l'Adhérent auprès de l'Association InterCAMSP, effectuée à la demande de l'Adhérent par un audit externe chez l'Association InterCAMSP, constitue une mobilisation des moyens de celui-ci hors périmètre des prestations associés au présent Contrat et fera l'objet d'une facturation de 600 €/jour TTC par personne mobilisée. L'ensemble des frais annexes exigés pour la réalisation de cet audit à la demande de l'Adhérent, notamment demandés par les partenaires de l'Association InterCAMSP, resteront également à la charge de l'Adhérent.

A ce titre, l'Adhérent désignera un auditeur indépendant non concurrent de L'Association InterCAMSP sur le marché du SaaS qui devra être validé par L'Association InterCAMSP suivant une procédure d'agrément du tiers, et qui devra signer un engagement de confidentialité. L'audit doit être mené dans les strictes limites décrites ci-dessus et ne pourra porter sur les données financières et comptables de l'Association InterCAMSP.

L'Association InterCAMSP s'engage à collaborer de bonne foi avec l'expert et à lui faciliter son audit en lui procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de ses demandes afférentes à cet audit. L'audit sera mené durant les heures de travail de l'Association

InterCAMSP. Un exemplaire du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à chaque partie et sera examiné conjointement par les Parties qui s'engagent à se rencontrer à cet effet.

ARTICLE 17. RÉSILIATION

17.1. RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'ADHÉRENT

Pour rompre son Adhésion, l'Adhérent doit adresser à L'Association InterCAMSP une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant sa volonté de rompre l'Adhésion au moins QUINZE (15) jours avant la date du renouvellement tacite fixé au 1^{er} janvier de chaque année. L'Association InterCAMSP lui notifiera la résiliation de l'Adhésion par lettre simple

ou par courriel. Dans l'hypothèse d'une résiliation, l'Adhérent cessera d'utiliser tous les Identifiants d'accès à la Solution OrgaMédi et aux Services. Les prestations de réversibilité

seront mises en œuvre conformément à l'Article 18 (« Effet du terme ou de la résiliation – Réversibilité ») du présent Contrat.

17.2. RÉSILIATION À L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION INTERCAMSP

En cas de manquement de l'Adhérent à l'une de ses obligations contractuelles et notamment en cas de défaut de paiement de l'Adhésion, le Contrat pourra être résilié de plein droit par L'Association InterCAMSP QUINZE (15) jours après l'envoi d'un courrier RAR qui resté sans réponse ou non régularisé, l'Association InterCAMSP procédera à la radiation de l'adhésion, déclenchant un processus de récupération des données. L'ancien adhérent aura 6 mois pour se manifester à compter de la date de radiation.

Par ailleurs, L'Association InterCAMSP se réserve le droit de résilier unilatéralement le Contrat dans le cas où la quantité d'informations créés et/ou modifiés et/ou corrompu par l'Adhérent créerait des problèmes de fonctionnement aux serveurs de L'Association InterCAMSP et donc au fonctionnement de ces serveurs pour les autres Adhérents.

Enfin, L'Association InterCAMSP se réserve le droit de suspendre ou de résilier unilatéralement le Contrat suspendre ou de résilier l'accès aux Services avec préavis si :

- L'Adhérent ne respecte pas les présentes Conditions ;
- L'Adhérent utilise les Services d'une manière susceptible de causer un risque réel de dommages ou de pertes pour nous ou pour les autres Utilisateurs ;

L'Association InterCAMSP enverra un préavis dans un délai raisonnable à l'adresse e-mail associée au compte de l'Adhérent pour lui permettre de corriger la situation qui l'a poussée à être contacté et lui donnera la possibilité d'exporter ses Données à partir des Services de la Solution OrgaMédi. Si, après réception de ce préavis, l'Adhérent ne prend pas les mesures demandées, l'Association InterCAMSP se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'accès de l'Adhérent aux Services, puis de supprimer les Données qui lui sont associées sans possibilité de recours.

L'Association InterCAMSP n'enverra pas de préavis avant la résiliation si :

- L'Adhérent commet une violation substantielle des présentes Conditions ;
- Si une telle procédure risquerait d'engager la responsabilité juridique de l'Association InterCAMSP ou de compromettre sa capacité à fournir les Services aux autres utilisateurs ;
- Si la loi lui interdit.

17.3. RÉSILIATION EN CAS D'INJONCTION D'UNE AUTORITÉ OU DE RETRAIT DE L'AGRÉMENT

En cas de demande de cessation de la fourniture des Services ordonnée par une autorité compétente, le Contrat sera résilié de plein droit entre les Parties à la date de fin des prestations de réversibilité des Services et sans contrepartie financière de quelque nature que ce soit pour l'Adhérent.

ARTICLE 18. EFFET DU TERME OU DE LA RÉSILIATION – RÉVERSIBILITÉ

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, l'Adhérent pourra demander à L'Association InterCAMSP de récupérer ou détruire l'ensemble de ses Données. Ainsi, l'Adhérent disposera d'un délai de SIX (6) mois à compter de la date cessation des relations contractuelles afin de récupérer ses Données au moyen des Services de rapports et d'export de dossiers patients proposés par l'Association InterCAMSP.

Pour rappel, si la résiliation est à l'initiative de l'Adhérent, les SIX (6) mois de délais débiteront à la fin de l'année civile d'Adhésion de l'Adhérent.

Si la résiliation est à l'initiative d'InterCAMSP pour impayé, les SIX (6) mois débiteront à la date de la notification de radiation.

Après l'expiration de son adhésion et afin de pouvoir récupérer librement ses Données pendant les SIX (6) mois, l'adhérent spécifiera l'utilisateur qu'il souhaite utiliser en lecture seule afin de se connecter à l'application. Ce compte sera l'unique moyen de se connecter pour l'ex-Adhérent. L'Adhérent cessera immédiatement d'utiliser la Solution OrgaMédi et se verra interdire l'accès à la Solution OrgaMédi par la suppression des autres identifiants et de ses codes d'accès.

Le format de restitution des Données sera du Excel concernant la partie activité et les listings extraits depuis le filtre Patient. Le format PDF sera utilisé pour l'exportation des Dossiers Patients complets. La profondeur d'historique est paramétrable depuis le filtre patient.

La liste des données mises à disposition depuis le filtre patient est la suivante :

Numero papier, Nom de naissance, Nom utilisé, 1er prénom de naissance, Prénom(s) de naissance, Prénom utilisé, Sexe, date de naissance, Code lieu de naissance, Lieu de naissance, Age, Adresse, CP, Ville, Date contact, 1er RDV, Fin parcours, Structure, Niveau(x) d'intervention(s), Adressé par, Membre famille, Mode de garde, Situation familiale, Scolarisation, Partenaire(s), Motifs d'entrée, Infos périnatalité, Infos diagnostics.

Les dossiers patients et documents des dossiers patients sont exportables unitairement depuis les dossiers via les boutons d'export.

L'Adhérent collaborera activement avec L'Association InterCAMSP afin de faciliter la récupération des Données. Durant la phase de réversibilité, les niveaux d'engagement de la Convention de Niveau de Service « Charte Qualité » pourront être revus.

Passé ce délai les informations et données de l'Adhérent ne pourront plus être récupérées. L'Association InterCAMSP ne pourra pas être tenue responsable des conséquences de cette suppression.

Si le format d'exportation des données ne convient pas à l'Adhérent, celui-ci pourra proposer une autre solution d'extraction, cette solution sera étudiée puis facturée le cas échéant. InterCAMSP n'engagera aucune extraction sans bon de commande et devis préalablement signé par l'Adhérent. Le cas échéant les délais de destruction des données pourront être revus.

ARTICLE 19. RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie. Compte-tenu du caractère du Contrat de service ci-présent, l'obligation pesant sur L'Association InterCAMSP sera une obligation de moyens, la preuve du manquement incombant à l'Adhérent.

19.1. LIMITE GÉNÉRALE DE RESPONSABILITÉ

L'Association InterCAMSP exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects ou imprévisibles de l'Adhérent ou des tiers, tels que manque à gagner ou perte, préjudice commercial ou financier, inexactitude ou corruption de fichiers ou de Données, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations, conséquence du recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent Contrat, quand bien même L'Association InterCAMSP en aurait été préalablement avisée, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du Contrat.

L'Association InterCAMSP dégage toute responsabilité en cas de dommages causés à l'Adhérent qui auraient pour origine une utilisation anormale ou frauduleuse de la Solution OrgaMédi par l'Adhérent. De surcroît, L'Association InterCAMSP ne saurait être tenue responsable de la destruction accidentelle des Données par l'Adhérent ou un tiers ayant accédé aux Services au moyen des Identifiants remis à l'Adhérent.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de L'Association InterCAMSP serait retenue, le montant total des indemnités que L'Association InterCAMSP pourrait être amenée à verser à l'Adhérent ne pourra excéder le montant effectivement perçu par L'Association InterCAMSP au titre du présent Contrat sur l'année d'adhésion à la date de survenance du fait générateur de responsabilité, et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

19.2. FORCE MAJEURE

L'Association InterCAMSP ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure. L'Association InterCAMSP, bien que tenue à une obligation de sécurité informatique, ne peut garantir l'absence de modification, d'intrusion, d'altération, d'indisponibilité de la Solution OrgaMédi opérées par un tiers (personne, virus...).

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de télécommunications ou électrique, d'acte de piratage informatique ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour inexécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté des Parties, rendant dangereuse ou largement déséquilibrée l'exécution du Contrat, celle-ci sera suspendue, voire résiliée à l'initiative de l'une des Parties, manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, si aucune issue n'est envisageable dans un temps raisonnable.

Il en sera notamment ainsi en cas d'interruption des services de fourniture d'électricité ou des télécommunications, d'incendie, grève, lock-out, inondations, bris de machine, chez l'Association InterCAMSP, guerre, émeute, réquisition, retard dans les transports, impossibilité de s'approvisionner à des conditions normales et en toute circonstance indépendante de sa volonté empêchant l'exécution normale du Contrat.

19.3. CAS SPÉCIFIQUES DE LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

L'Association InterCAMSP n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile, tablette ...) utilisé par l'Adhérent. Plus généralement, L'Association InterCAMSP ne saurait être tenue responsable des éléments en dehors de son contrôle et des dommages qui pourraient éventuellement être subis par l'environnement technique de l'Adhérent et notamment, ses ordinateurs, logiciels, équipements réseaux (modems, téléphone mobile, ...) et tout Matériel utilisé pour accéder à ou utiliser les Services de la Solution OrgaMédi par l'Adhérent.

L'Association InterCAMSP n'est pas responsable de la qualité et du contenu des Données déposées et/ou transmises par l'Adhérent dans le cadre des Services.

ARTICLE 20. SOUS-TRAITANCE

L'association InterCAMSP ne recrute pas d'autre sous-traitant que l'hébergeur de données de santé sans l'autorisation des Adhérents.

ARTICLE 21. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à :

- Tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui :

- Seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant,
- Seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant,
- Seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue,
- Seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 20 ans après le terme du Contrat. Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 22. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

22.1. ASSURANCE

Chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, exploitation professionnelle, délictuelle du fait des dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre Partie ou à tout tiers par ses collaborateurs dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. A ce titre, chacune des Parties s'engage à régler toutes les primes pour que le bénéficiaire puisse faire valoir ses droits. L'assurance devra pouvoir être mise en jeu jusqu'à l'extinction du présent Contrat. Chacune des Parties s'engage à donner tout justificatif à l'autre des Parties, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

22.2. CONVENTION DE PREUVE

Les Parties reconnaissent que la preuve des tâches, échanges et notifications qui ont lieu entre elles pour les besoins de l'exécution du Contrat résultent du système d'information de L'Association InterCAMSP et des Services. A cet effet, l'Adhérent reconnaît et accepte que les registres informatisés conservés au sein des serveurs de l'Association InterCAMSP, ou au sein de son système d'information, dans des conditions raisonnables de sécurité et

d'intégrité, soient considérés, de manière irréfragable, comme la preuve des tâches, échanges et notifications qui ont lieu pour les besoins de l'exécution du Contrat.

En conséquence de quoi, sauf erreur manifeste et prouvée de l'Association InterCAMSP, l'Adhérent ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Association InterCAMSP dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

22.3. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Les Parties reconnaissent que le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

22.4. TITRES

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

22.5. CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

L'Adhérent s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations résultant du présent Contrat, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'Association InterCAMSP. L'Adhérent déclare expressément accepter que L'Association InterCAMSP puisse à tout moment et sans autorisation préalable des Adhérents, céder tout ou partie des droits et obligations issues du présent Contrat à une société tierce.

22.6. NOTIFICATION ÉCRITE ET ÉLECTION DE DOMICILE

Toute notification faite au titre du présent Contrat sera considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit au siège mentionné dans les énonciations initiales du présent Contrat. « Par écrit » au sens du présent Contrat, signifie par tout document signé par une Partie et remis à l'autre ou par toute information transmise à une partie par l'autre partie au moyen de courrier électronique et permettant l'identification fiable de l'émetteur ; cette définition ne s'étend pas à toute information transmise par un autre moyen mécanique ou électronique.

22.7. RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

22.8. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées par une clause valable ayant un impact économique identique ou similaire à celui de la clause nulle.

22.9. DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux. Toute modification du siège social ou de

l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

22.10. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent Contrat est régi par la loi française, à l'exclusion de toute autre législation, alors même que l'une des parties serait de nationalité étrangère et/ou que le contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger. En cas de divergence d'interprétation sur une version traduite, seule la version française des présentes fait foi. En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les QUINZE (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

Tous différends ou litiges découlant de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Contrat, que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable dans un nouveau délai de QUINZE (15) jours, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal matériellement compétent du lieu du siège de l'Association InterCAMSP, même en cas de pluralité de défendeurs, d'action en référé ou d'appel en garantie.

22.11. DOCUMENTS ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés au présent Contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties. Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- Le Contrat et ses avenants ;
- Ses annexes ;

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

Les annexes qui font partie intégrante du Contrat sont les suivantes :

Annexe A : Description de la Solution OrgaMédi et des Services ;

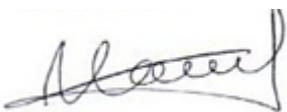
Annexe B : Prérequis Matériel et réseau ;

Annexe C : Convention de niveau de service / Charte Qualité ;

Annexe D : Procédure de réinitialisation du mot de passe ;

Annexe E : Procédures de sauvegarde, de redondance des données et traçabilité des données.

Annexe F : Accord de sous-traitance de traitement de données personnelles

<p>Pour InterCAMSP Nom : BLANC PARDIGON Michèle Qualité : Présidente</p>	<p>Fait à Salon de Provence, le 10/11/2022</p> 
<p>Pour : Nom : Qualité :</p>	<p>Fait à _____, le _____</p>

ANNEXE A – DESCRIPTION DE LA SOLUTION ORGAMÉDI ET DES SERVICES

La description de la Solution OrgaMédi et des Services présentés ci-dessous est complète et correspond au plus haut niveau d'Adhésion pouvant être souscrit par l'Adhérent. Néanmoins, l'accès aux Services sera strictement limité à tout ou partie du contenu de cette description en fonction des Options choisie par l'Adhérent et inscrit au Bulletin d'Adhésion ou de renouvellement.

L'Adhérent s'est vu présenter les différentes fonctionnalités de la Solution OrgaMédi par L'Association InterCAMSP ou directement sur Internet, et reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation des services applicatifs de la Solution OrgaMédi à ses besoins.

Ainsi, les services applicatifs de la Solution OrgaMédi proposés en mode SaaS par l'Association InterCAMSP, accessibles depuis différents lieux (ESMS, cabinet médical, centre hospitalier, école, ou tout simplement à domicile), permettent le stockage des informations Patients, la gestion de l'activité des professionnels et des patients, la communication interne et externe, la gestions de l'ESMS, la sauvegarde, et le partage de documents médicaux entre patients et professionnels de santé de façon simple et sécurisée dans un environnement HDS (Hébergeur de Données de Santé).

La Solution OrgaMédi présente les fonctionnalités suivantes pour le plus haut niveau d'Abonnement :

Fonction de DUI

Le dossier de l'utilisateur informatisé (DUI) centralise l'ensemble des informations qui concernent les personnes handicapées et leur parcours de santé et de vie, que ce soit dans les dimensions administratives, d'accompagnement ou de santé.

Il permet de mieux construire et de suivre le projet personnalisé de la personne, d'éviter les ruptures en cas d'évolution des besoins, de changement d'établissement médico-social, de retour à domicile ou d'hospitalisation. Il permet également à l'utilisateur d'être un acteur de son propre parcours.

Outil de suivi et de partage d'informations entre les professionnels (médicaux, paramédicaux, sociaux et médico-sociaux), le DUI est aussi un support d'échange avec les accompagnants (familles, aidants). Les informations peuvent être complétées par les professionnels des structures ou du soin, la personne elle-même ou son proche.

Fonction d'Agenda

La solution OrgaMédi est accompagné d'un agenda moderne permettant d'enregistrer les activités des professionnels internes, patients et professionnels externes. La réalisation rapide permet de gagner en efficacité. Tous les professionnels peuvent consulter ou superposer l'agenda de leurs collègues afin de faciliter la création d'activité conjointe. Les activités sont liées au projet de soin afin de pouvoir étudier le delta entre l'idéal de soin contenu dans le projet et le projet effectivement produit par la structure.

Fonction d'annuaire

Plusieurs Annuaires sont intégrés dans OrgaMédi, l'annuaire de santé (RPPS/ADELI) est intégré ainsi que l'annuaire des structures (FINESS). Les structures scolaires sont aussi intégrées via l'annuaire de l'éducation nationale.

Fonction médicale

La solution OrgaMédi contient plusieurs modules médicaux comme le module de diagnostic (CIM11, CFTMEA), les motifs d'entrée dans la structure, la biométrie, les prescriptions, les données de naissance, les consultations, les évaluations etc.

Fonction de sauvegarde

Historiquement les sauvegardes des ESMS sont souvent réalisées sur des supports physiques au sein des locaux (disque dur externe, serveurs internes...) ce qui ne permet pas de faire face à la plupart des sinistres non prévisibles (pannes, virus, vol, incendies).

La Solution OrgaMédi permet de centraliser les Données de manière sécurisée vers des serveurs certifiée HDS (Hébergeur de Données de Santé) par la HAS (Haute Autorité de la Santé). Ainsi, les conséquences d'un sinistre sont réduites car les fichiers sont sauvegardés sur deux Datacenters distincts.

Fonction de partage

Les Données renseignés avec la Solution OrgaMédi peuvent être partagées de manière sécurisée avec d'autres médecins, professionnels de santé ou avec le patient lui-même via l'utilisation de la Messagerie Sécurisée de Santé (MSS) ou du Dossier Médical Partagé (DMP).

Authentification sécurisée

La Solution OrgaMédi renforce la sécurité des accès aux Données du client en identifiant le Client via une méthode de double authentification (mot de passe + IP Adhérent). Plusieurs autres authentifications fortes sont implémentées comme le Pro Santé Connect ou en cours d'implémentation comme l'OTP.

Identification électronique par Pro Santé Connect

Pro Santé Connect est un téléservice mis en œuvre par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) contribuant à simplifier l'identification électronique des professionnels intervenant en santé.

L'utilisateur peut se connecter grâce à son application mobile e-CPS ou sa carte CPS, avec un lecteur de cartes et les composants nécessaires.

Accessibilité

Les Données de l'Adhérent accessibles à tout moment (24h/24 et 7j/7). En effet, les serveurs de L'Association InterCAMSP sont hébergés dans un environnement HDS garantissant une disponibilité supérieure à 99%.

Mises à jour

Les mises à jour de la Solution OrgaMédi sont gratuites et automatiques permettant de bénéficier des dernières corrections et fonctionnalités.

Mobilité

La Solution OrgaMédi est disponible sur ordinateur (PC/Mac) via navigateur web sans installation préalable, ainsi que toute solution mobile tels que smartphones et tablettes iOS/Android.

Certaines fonctionnalités demeurent dépendantes d'une installation sur le PC comme la consultation du DMP qui nécessite un connecteur pour la carte CPS. Certaines fonctionnalités ne sont disponibles que sur PC comme la saisie du codage médical.

La notice d'utilisation est disponible dans l'espace adhérent du site InterCAMSP (www.intercamsp.fr). Cette notice est aussi disponible depuis le logiciel.

La notice d'utilisation sert de ressource pour les utilisateurs mais ne dispense pas l'Adhèrent de suivre les formations sur le logiciel.

ANNEXE B – PRÉREQUIS MATÉRIEL ET RÉSEAU

Matériel & Réseau

Afin d'utiliser le Service applicatif, l'Adhèrent doit s'assurer de disposer des prérequis minimums

- Matériels et logiciels :
- Machine : PC / Mac
- Configuration matérielle : Processeur 2 GHz ou supérieur / RAM 8 Go ou supérieur
- Systèmes d'exploitation : Windows 10 ou supérieur / Mac OS 10.14.1 ou supérieur
- Navigateurs supportés : Google Chrome v104 ou supérieur, Firefox v100 ou supérieur, Edge
- Résolution d'écran : 1280 x 1024 ou supérieur
- Antivirus et Pare-feu
- Connexion Internet avec débit : 8 Mo/s descendant, 1 Mo/s montant
- Machine : Smartphone / Tablette
- Systèmes d'exploitation : iOS 12 ou supérieur / Android 7.0 ou supérieur

En conséquence, L'Association InterCAMSP garantit le fonctionnement de la Solution OrgaMédi exclusivement sur ces configurations. D'autres navigateurs peuvent fonctionner pour la Solution OrgaMédi sans que L'Association puisse en garantir la globalité du fonctionnement.

L'Association InterCAMSP déclare que le fonctionnement normal de la Solution OrgaMédi (vitesses d'exécution, de traitement, d'édition, etc.) est directement lié aux caractéristiques techniques (configuration, puissance, mémoire, débit connexion internet) du Matériel utilisé par l'Adhèrent.

L'Association InterCAMSP recommande à l'Adhèrent de procéder régulièrement à la mise à jour des corrections mineures ou patches des systèmes d'exploitation et logiciels cités ci-dessus.

En cas de détérioration des services à la suite d'une mise à jour d'un navigateur, l'association s'engage à entreprendre les corrections gratuitement pour l'Adhèrent. L'association InterCAMSP ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements liés à ces mises à jour de navigateur, l'indisponibilité de services ne pourra donner lieu à aucune demande de remboursement, dédommagement, rupture de contrat.

Certificat Électronique

Les informations du **Certificat Électronique** employé par L'Association InterCAMSP sont les suivantes :

- Délivré par : Let's Encrypt

Pour plus de sécurité, les certificats créés par l'autorité Let's Encrypt ont une durée très brève (de l'ordre de 90 jours). Afin de connaître l'autorité valide à un instant donné vous pouvez vous référer à la page [Let's Encrypt](https://letsencrypt.org).

ANNEXE C - CONVENTION DE NIVEAU DE SERVICE / CHARTE QUALITÉ

La présente Convention de Niveau de Service "Charte Qualité" a pour objet de préciser les niveaux de services et performances de la Solution OrgaMédi. La présente Convention de Niveau de Service ne s'applique pas aux problèmes de fonctionnement ou de disponibilité :

- a) Qui sont dus à un Matériel ou à un logiciel de l'Adhèrent ou d'un tiers ;
- b) Qui sont dus à des actions ou à des inactions de l'Adhèrent ou de tiers ;
- c) Qui sont dus à l'utilisation par l'Adhèrent du Service après que L'Association InterCAMSP ait recommandé à l'Adhèrent de modifier son utilisation du Service, si l'Adhèrent n'a pas modifié son utilisation comme cela a été recommandé ;
- d) Qui surviennent au cours de temps d'indisponibilité planifiés.

Ainsi, L'Association InterCAMSP s'engage à respecter la « Charte Qualité » et notamment les points suivants qui sont le gage de la qualité de sa prestation, à savoir :

Assistance

Les services d'assistance sont assurés du lundi au vendredi inclus à l'exclusion des jours fériés de 9h à 12h et de 13h à 17h. En dehors de ces heures, le support n'est pas assuré par l'Association InterCAMSP. Les messages reçus en dehors de ces heures seront pris en compte à 9h30 le jour ouvré suivant. L'Adhèrent peut ainsi contacter le support technique :

- Soit par téléphone au : +33 (0)4 86 64 81 92 ;
- Soit par courriel à l'adresse : support@intercamsp.fr

Disponibilité

L'Association InterCAMSP s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que l'Adhèrent peut accéder et utiliser la Solution OrgaMédi aux heures déterminées au Contrat. L'Association InterCAMSP s'engage sur des niveaux de services en accord avec les attentes des Adhérents tels que ci-dessous :

- Disponibilité totale mensuelle hors indisponibilité planifiée : 99 % par mois (Soit un maximum de 87 heures d'arrêt par an) ;
- Interruptions des Services programmées : Maximum 6 heures ouvrables, planifiées au moins 48 heures à l'avance (hors interruptions quotidiennes) ;
- Nombre d'interruptions programmées du service global : Maximum une fois par mois (hors interruptions quotidiennes)
- Indisponibilité partielle pour la Migration de données (données accessibles en lecture) : tous les matins de 5h à 7h et/ou 21h à 23h du soir dans le référentiel horaire de Paris ;
- Indisponibilités planifiées pour la Mise à jour de l'application : tous les matins de 5h à 7h ;
- Délai de restauration de sauvegarde en cas de panne critique : reprise le lendemain.

Le pourcentage de disponibilité ne tient pas compte des interruptions dues à des cas de force majeure, des pannes dont EDF est responsable et des interruptions des systèmes de communication.

D'autre part, L'Association InterCAMSP s'engage à mettre en place une procédure de contrôle toutes les minutes en dehors des indisponibilités planifiées pour la Maintenance consistant à vérifier l'accessibilité du Service applicatif, et ce afin de procurer une assurance raisonnable que l'Adhèrent peut accéder et utiliser les applications concernées durant ces plages horaires. En cas de non-respect au cours d'un mois des engagements de disponibilité, les pénalités suivantes seront appliquées : le montant total TTC des pénalités dues pour un mois est plafonné à 1,6 % du prix Annuel TTC dû pour ce mois.

Sécurité et confidentialité

L'Association InterCAMSP s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation de la Solution OrgaMédi, en tenant compte des bonnes pratiques, conformément aux usages en la matière. L'Association InterCAMSP a mis en place des contrôles efficaces de protection contre l'accès physique et électronique non autorisé aux systèmes d'exploitation et aux applications de l'Association InterCAMSP, ainsi qu'aux renseignements confidentiels des Adhérents afin de procurer une assurance raisonnable que l'accès aux systèmes et aux Données des Adhérents est limité aux personnes autorisées et que les renseignements confidentiels des Adhérents sont protégés contre toute utilisation non conforme à leur usage.

Le sous-traitant en charge de l'hébergement a mis en place une sauvegarde :

- Quotidienne : Les supports sont conservés dans deux lieux distincts pendant 14 jours consécutifs ;

Les Données sauvegardées sont les suivantes : intégralité des Données de l'Adhérent majoritairement constitués de données de santé des patients. Le délai de restauration des sauvegardes est de 1 jour.

Intégrité

L'Association InterCAMSP s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que les applications mises à dispositions des Adhérents traitent les Données qui lui sont confiées sans risques d'omission, altération, déformation ou toutes autres formes d'Anomalies susceptibles de nuire à l'intégrité des résultats issus de ces applications et que les traitements sont en conformité avec la réglementation légale qui leur sont applicables, et que les Données et traitements sont accessibles pour les contrôles et audits extérieurs qui pourraient être diligentés. L'intégrité du traitement s'étend à toute composante du système et à toutes les phases du traitement (entrée de données, transmission, traitement, stockage et sortie des données). Ces contrôles consistent en des contrôles de cohérence des traitements, la détection et la gestion d'Anomalies ainsi que l'information des Utilisateurs relativement à tout risque de non-conformité associée.

Réception et enregistrement des demandes

Les demandes effectuées par l'Adhérent sont reçues par le support utilisateur :

- Soit par téléphone au numéro suivant : +33 (0)4 86 64 81 92 ;
- Soit par l'assistance intégré Zendesk
- Soit par courriel à l'adresse support@intercamsp.fr

Dans le cas de signalements d'anomalies par téléphone, ceux-ci doivent être ensuite confirmés par email à L'Association InterCAMSP sans délai par courriel à l'adresse support@intercamsp.fr ou par dépôt sur l'assistance Zendesk.

Une première réponse est apportée par mail ou par message instantané par le support sous un délai spécifié ci-après sous le terme « Délai de prise en charge » avec pour objectif :

- D'accuser réception de la demande ;
- De qualifier la demande dans les conditions développées ci-après ;
- D'apporter la réponse si cela s'avère possible ;
- De notifier le fait qu'une investigation plus poussée est nécessaire et de solliciter d'éventuelles informations complémentaires. Dans ce dernier cas, seule la réponse de l'Adhérent au complément d'information demandé déclenchera le délai pour la fourniture d'une correction.

Le support qualifie la demande en tant qu'Assistance ou en tant que Maintenance selon la nomenclature suivante :

« **Assistance** » : désigne toute demande de renseignement ou de précision pour l'usage des fonctionnalités de la Solution OrgaMédi.

« **Maintenance** » : désigne l'ensemble des opérations visant à répondre aux Incident mineur, Incident majeur, Incident bloquant, Incident technique.

Dans le cas où la qualification de Maintenance est retenue par le support, il procédera au diagnostic de l'anomalie et à la qualification précise de la gravité de l'incident selon la nomenclature suivante :

« **Incident mineur** » : désigne tous incidents, erreurs, bugs ne permettant pas une utilisation optimale de la Solution OrgaMédi par rapport à sa Documentation technique mais dont la survenance n'entrave pas l'utilisation de la Solution OrgaMédi;

« **Incident majeur** » : désigne tous incidents, erreurs, bugs ne permettant pas une utilisation normale de la Solution OrgaMédi par rapport à sa Documentation technique et qui impliquent un fonctionnement en mode dégradé d'une ou plusieurs fonctionnalités de la Solution OrgaMédi;

- « **Incident bloquant** » : désigne tous incidents, erreurs, bogues de Solution OrgaMédi, eu égard à la Documentation technique rendant impossible l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités la Solution OrgaMédi;

« **Incident technique** » : désigne tout incident, indépendant de la Solution OrgaMédi et relevant exclusivement de la responsabilité d'un tiers fournisseur de services (EDF, fournisseur d'accès à internet ou hébergeur de L'Association InterCAMSP par exemple)

Services "EN L'ÉTAT"

Nous faisons tout notre possible pour fournir des Services de qualité, mais nos garanties sont limitées. DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, L'ASSOCIATION, FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX SERVICES OFFERTS. LES SERVICES SONT FOURNIS "EN L'ÉTAT". NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. L'exclusion de garanties présentée dans ce paragraphe n'est pas autorisée à certains endroits. Elle peut donc ne pas s'appliquer à votre cas. Cette exclusion de garantie est justifiée par la mise en place d'une méthodologie de développement Agile s'appuyant régulièrement sur des livraisons de fonctionnalité partiellement complète afin de recueillir les retours utilisateurs et les peaufiner par la suite.

ANNEXE D – PROCÉDURE DE RÉINITIALISATION DU MOT DE PASSE

En cas d'oubli de l'identifiant de connexion ou mot de passe, l'Adhérent pourra effectuer auprès de L'Association InterCAMSP une demande de rappel de ces informations qui lui seront envoyés par email :

- Soit en cliquant sur « J'ai oublié mon mot de passe » et en documentant l'email de l'email associé à son compte dans le cas d'un oubli de mot de passe ;
- Soit en envoyant une assistance en documentant le nom, prénom et l'email de l'Utilisateur associé à son compte dans le cas d'un oubli d'identifiant.

Pour rappel dans le cadre de la perte d'un identifiant la direction ou les secrétaires ont accès à la liste des identifiants des utilisateurs via la matrice des droits.

Dans le cas d'un oubli de mot de passe, l'application enverra un nouveau lien permettant de saisir un nouveau mot de passe à l'Utilisateur. L'Association InterCAMSP ne pourra être tenu responsable en cas de divulgation ou perte de ce lien par l'Adhérent, et de tout acte malveillant pouvant résulter dans ce cadre de l'usage des Données de l'Adhérent (consultation, modification, ou duplication, sans que cette liste ne soit exhaustive) qui engage alors sa propre responsabilité.

ANNEXE E – PROCÉDURES DE SAUVEGARDE, DE SUPPRESSION, DE REDONDANCE, ET DE TRAÇABILITÉ DES DONNÉES

Procédure de sauvegarde

La Solution OrgaMédi de l'Association InterCAMSP présente une fonction de sauvegarde automatique. En cas de modification des Données, ces derniers sont automatiquement et immédiatement répliqués sur les serveurs de l'Association InterCAMSP.

Procédure de suppression

La Solution OrgaMédi présente une fonctionnalité d'archivage des données sur la partie activité. La suppression d'une activité depuis l'interface la rend simplement archivée permettant facilement au support de la restaurer en cas de besoin. Le plan de sauvegarde ne prévoyant qu'une sauvegarde journalière, toutes les suppressions ou modifications de données sur une donnée créé le jour même ne pourront être récupérés.

Redondance de vos Données

Vos Données sont intégralement sauvegardées une fois par jour. Cette fonctionnalité permet de diminuer significativement les risques de pertes des informations de l'Adhérent en cas d'avarie du serveur, et assure une remise en route accélérée en cas d'indisponibilité.

Traçabilité de vos Données

Nous journalisons sur une durée de 3 ans chaque action portée sur les Données (création, modification, partage, et suppression) avec l'instant de modification de l'information ainsi que du compte utilisateur réalisant cette modification dans le cas d'un compte enregistré par la Solution OrgaMédi.

ANNEXE F – ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le présent accord est conclu entre les soussignés :

L'adhérent,

Ci-après désigné le responsable du traitement.

Association InterCAMSP, 28 Rue Chanzy 13300 Salon de Provence,

Ci-après désigné le sous-traitant.

PRÉAMBULE

L'adhérent est responsable d'un traitement de données personnelles régi par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Ce règlement est ci-après désigné le RGPD.

Le traitement de données personnelles est également régi par la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le responsable du traitement souhaite confier au sous-traitant un traitement de données personnelles, conformément à l'article 28 du RGPD. Les parties s'engagent à se conformer strictement au RGPD, qui s'appliquera en toutes circonstances, nonobstant toute éventuelle stipulation contraire.

DÉCLARATION DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant déclare qu'il présente les garanties nécessaires quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

CARACTÉRISTIQUES DU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

Le responsable du traitement en définit comme suit les caractéristiques.

Objet des traitements :

Le traitement a pour objet :

- La fourniture du logiciel OrgaMédi
- L'hébergement des données du logiciel OrgaMédi.
- La maintenance du logiciel OrgaMédi.

Durée du traitement – Le traitement est effectué à compter de la signature et jusqu'à la désadhésion.

Nature et finalité du traitement – Gestion de l'ESMS

Type de données à caractère personnel – Nom, prénom, date de naissance, photo, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, adresse IP, identifiant de connexion, INSi, copie de pièce d'identité, les données relatives à la santé des patients

Catégories de personnes concernées – Patients et entourage, Employés, Correspondants.

OBLIGATIONS ET DROITS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le responsable du traitement détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles.

Le responsable du traitement garantit que le traitement est licite et que les données personnelles sont collectées et traitées par ses soins conformément au RGPD et à la loi française. Le responsable du traitement garantit en particulier qu'il fournit les informations requises aux personnes concernées par les opérations de traitement, au moment de la collecte de données lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD. Le responsable du traitement garantit le sous-traitant contre les conséquences d'un éventuel manquement du responsable du traitement à ses obligations au titre du RGPD.

Le responsable du traitement communiquera au sous-traitant toutes les informations nécessaires pour lui permettre d'effectuer ses services en conformité avec le RGPD et la loi française.

OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant ne détermine en aucun cas les finalités et les moyens du traitement. À défaut, il est considéré comme un responsable du traitement pour ce qui concerne le traitement concerné.

Le sous-traitant et toute personne agissant sous son autorité ayant accès à des données à caractère personnel, ne peuvent pas traiter ces données, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligés par le droit de l'Union européenne ou le droit d'un État membre.

Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union européenne ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit de l'État membre de l'Union européenne auquel le sous-traitant est soumis ; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le sous-traitant prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD.

Le sous-traitant tient compte de la nature du traitement, aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées par le traitement le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du RGPD.

Le sous-traitant aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant.

Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

MESURE DE SECURITE DES DONNÉES

Les Données de Santé à caractère personnel contenues sur tout support ou sur tout document de l'Etablissement sont couvertes par le secret professionnel. Il en va de même pour toutes les Données de Santé à caractère personnel dont l'Association InterCAMSP pourrait prendre connaissance à l'occasion de l'exécution de la convention.

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et
- L'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

L'Association InterCAMSP sous-traite l'infrastructure et l'hébergement des données au Mipih. Le Mipih est certifié « hébergeurs de données de santé à caractère personnel » précisé par le décret

2018-137 du 26 février 2018 : <https://esante.gouv.fr/labels-certifications/hds/liste-desherbergeurs-certifies>

LOCALISATION DES DONNEES PERSONNELLES

InterCAMSP, par l'intermédiaire du Mipih dispose de 2 centres informatiques : un datacenter principal situé à Toulouse et un datacenter secondaire situé à Amiens.

Les deux sites sont raccordés par un réseau opérateur à très haut débit, le service est délivré sur un support fibre optique et le niveau de sécurisation est de type RS3 (Raccordement Sécurisé de niveau 3), soit une double connexion au niveau des bâtiments du Mipih, deux parcours fibres optiques totalement distincts et deux centres de rattachement distincts au réseau opérateur. Les liaisons entre les 2 sites fonctionnent en mode nominal/secours et le protocole de routage OSPF permet de garantir un temps de bascule entre les différents parcours en dessous de 1 milliseconde.).

Un système de gestion technique centralisé (GTC) permet de superviser et d'exploiter les informations ou alarmes remontées par les différents équipements (électricité, climatisation, détection d'eau, vidéo surveillance...). Ce système permet d'établir des historiques de fonctionnement et des tableaux de bord.

TRANSFERT DE DONNEES PERSONNELLES HORS DE L'UNION EUROPEENNE

L'Association InterCAMSP ne fait pas de transfert de données personnelles hors de l'Union Européenne.

Toutefois dans l'hypothèse d'un tel transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers situé hors de l'Union européenne, l'Association InterCAMSP s'engage à obtenir préalablement l'accord écrit et exprès de l'Adhérent, et à lui justifier que le pays destinataire présente un niveau de protection adéquat ou suffisant, conformément aux article 44 et suivants du Règlement.

En cas d'accord écrit de l'Adhérent en sa qualité de Responsable de Traitement à un tel transfert et que ce transfert a lieu vers un pays n'offrant pas un niveau suffisant de protection des Données à Caractère Personnel selon la Commission Européenne, le Sous-Traitant aura l'obligation, préalablement à tout transfert, de formaliser une convention de transfert de Données à Caractère Personnel hors de l'Union Européenne et de faire respecter les termes de cette convention sur la base des Clauses Contractuelles Types de la Commissions

Européenne, ou le cas échéant, de celles adoptées par une Autorité de contrôle conformément au mécanisme de contrôle de la cohérence, puis par la Commission.

L'Association InterCAMSP s'assure qu'aucune Donnée à Caractère Personnel ne soit transférée hors de l'Union Européenne par ses propres sous-traitants (Sous-Traitants successifs), les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte sans l'accord du Responsable de Traitement.

CONSERVATION ET DESTRUCTION DES DONNÉES

L'Association InterCAMSP s'engage à conserver les Données collectées et traitées via la Solution OrgaMédi dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. L'Association InterCAMSP s'engage notamment à recourir à un système sécurisé d'hébergement d'applications et de données conforme aux exigences légales de l'article L1111-8 du Code de la Santé Publique et des textes réglementaires pris pour son application, qui soit porté par une personne morale ayant sollicité et obtenu un agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel au sens des dispositions légales précitées.

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, l'Adhérent pourra demander à L'Association InterCAMSP de récupérer ou détruire l'ensemble de ses Données. Ainsi, l'Adhérent disposera d'un délai de SIX (6) mois à compter de la date cessation des relations contractuelles afin de récupérer ses Données au moyen des Services de rapports et d'export de dossiers patients proposés par l'Association InterCAMSP.

Pour rappel, si la résiliation est à l'initiative de l'Adhérent, les SIX (6) mois de délais débiteront à la fin de l'année civile d'Adhésion de l'Adhérent.

Si la résiliation est à l'initiative d'InterCAMSP pour impayé, les SIX (6) mois débiteront à la date de la notification de radiation.

Après l'expiration de son adhésion et afin de pouvoir récupérer librement ses Données pendant les SIX (6) mois, l'adhérent spécifiera l'utilisateur qu'il souhaite utiliser en lecture seule afin de se connecter à l'application. Ce compte sera l'unique moyen de se connecter pour l'ex-Adhérent. L'Adhérent cessera immédiatement d'utiliser la Solution OrgaMédi et se verra interdire l'accès à la Solution OrgaMédi par la suppression des autres identifiants et de ses codes d'accès.

Le format de restitution des Données sera du Excel concernant la partie activité et du PDF pour l'exportation des Dossiers Patients. L'Adhérent collaborera activement avec L'Association InterCAMSP afin de faciliter la récupération des Données. Durant la phase de réversibilité, les niveaux d'engagement de la Convention de Niveau de Service « Charte Qualité » pourront être revus.

Passé ce délai les informations et données de l'Adhérent ne pourront plus être récupérées. L'Association InterCAMSP ne pourra pas être tenue responsable des conséquences de cette suppression.

Si le format d'exportation des données ne convient pas à l'Adhérent, celui-ci pourra proposer une autre solution d'extraction, cette solution sera étudiée puis facturée le cas échéant. InterCAMSP n'engagera aucune extraction sans bon de commande et devis préalablement signé par l'Adhérent. Le cas échéant les délais de destruction des données pourront être revus.

AUDIT

Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent contrat et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

AUTRE SOUS-TRAITANT

Le sous-traitant respecte les conditions suivantes pour recruter un autre sous-traitant.

Le sous-traitant ne recrute pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

Lorsqu'un sous-traitant recrute un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du responsable du traitement, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans le présent contrat, sont imposées à cet autre sous-traitant, par contrat ou le cas échéant au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit de l'Union européenne ou du droit d'un État membre, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Lorsque cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

NOTIFICATION DES VIOLATIONS DE DONNEES

En cas de violation de données à caractère personnel entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, l'Association InterCAMSP s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer tout risque immédiat et potentiel pour les personnes concernées et à notifier dans les meilleurs délais la violation de données à l'Adhérent après en avoir pris connaissance.

Cette notification devra comprendre les informations suivantes :

- La description et la nature de la Violation de Données, y compris, si cela est possible, les catégories et le nombre approximatif des Personnes concernées par la Violation et les catégories et le nombre approximatif de Données à Caractère personnel concernées ;
- La description des conséquences probables de la Violation de Données à Caractère Personnel
- La description des mesures prises ou proposées pour remédier aux éventuelles conséquences négatives de la Violation de Données de Données à Caractère Personnel.

Cette notification devra être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de Traitement de notifier le cas échéant la Violation de Données à l'Autorité de Contrôle compétente et d'en informer les Personnes concernées si nécessaire.

Le Sous-Traitant s'engage à collaborer activement avec le Responsable de Traitement pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles.

Il revient uniquement au Responsable de Traitement, de notifier cette violation de Données à Caractère Personnel à l'Autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

DURÉE

Le présent contrat sera en vigueur pendant toute la durée de détention des données personnelles par le sous-traitant. Il régira la sous-traitance des données personnelles visées ici, à toute époque y compris après son terme.

DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

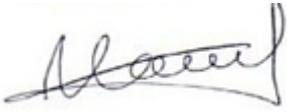
Le présent contrat est soumis au droit français et à la compétence exclusive des juridictions territorialement compétentes pour la ville de Salon de Provence, France.

NOTIFICATIONS

En cas de changement de domicile ou de coordonnées téléphoniques ou électroniques, la partie concernée en informera l'autre dans les meilleurs délais. À défaut, les notifications seront valablement effectuées en utilisant les dernières coordonnées connues.

Le présent contrat est rédigé en langue française et dactylographié. Aucun mot, chiffre ou autre signe n'a été barré, invalidé, modifié ou ajouté.

ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES ORGAMEDI

<p>Pour InterCAMSP Nom : BLANC PARDIGON Michèle Qualité : Présidente</p>	<p>Fait à Salon de Provence, le 09/12/2024</p> 
<p>Pour (établissement):..... Nom : Qualité :</p>	<p>Fait à _____ , le</p>